

**LISTE DES MESURES D'AIDE SOCIALE ET STATUT
DONNANT DROIT
A LA SOUSCRIPTION D'UN SEULE PART SOCIALE DU BAUDET**

Validé par le Conseil Collégial le 5 février 2019

Rappel des statuts : article 11 - admission des associés

Chaque associé est tenu de souscrire et libérer au moins 10 parts sociales dès son admission. Cependant, la souscription minimale est d'une seule part lorsque le souscripteur peut justifier du bénéfice des mesures d'aide sociale dont la liste est arrêtée par le conseil collégial.

Liste des mesures d'aide sociale donnant droit à la souscription d'une seule part sociale du Baudet :

- 1- L'allocation adulte handicapé (AAH)** est versée aux personnes handicapées ayant un taux d'incapacité d'au moins 80%.
- 2- L'allocation supplémentaire d'invalidité (ASI)** complète la pension d'invalidité pour les personnes aux ressources faibles.
- 3- Le Revenu de solidarité active (RSA)** « socle », qui a remplacé en juin 2009 le Revenu minimum d'insertion (RMI), constitue un revenu minimum pour les personnes sans ressources.
- 4- L'allocation de solidarité spécifique (ASS)** concerne les chômeurs de longue durée ayant épuisé leurs droits à l'assurance chômage.
- 5- La Prime transitoire de solidarité** a remplacé mi-2015 l'allocation transitoire de solidarité (ATS), pour les demandeurs d'emploi de plus de 60 ans en fins de droits, ayant suffisamment cotisé pour la retraite mais n'ayant pas encore atteint l'âge de départ.
- 6- L'allocation temporaire d'attente (ATA)** : prestation attribuée à des personnes temporairement confrontées à un problème d'insertion (demandeurs d'asile, anciens détenus...).
- 7- L'allocation veuvage (AV)** s'adresse aux conjoints survivants (non remariés, pacsés ou en vie maritale) de moins de 55 ans, ayant de faibles ressources.
- 8- L'Allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA, ex minimum vieillesse)** est versée aux plus de 65 ans (60 ans en cas d'inaptitude au travail) ayant de faibles ressources.
- 9- Le statut d'étudiant** : personne majeure sur la présentation de la carte d'étudiant de l'année en cours.